

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 5 mai 2025 à 19 h 30, conformément à l'avis publié pour l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton afin de permettre l'usage bifamiliale et trifamiliale dans la zone 101.

À laquelle étaient présents :

Le maire: M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beaugard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente

Citoyens présents dans la salle :

- Dominic Châtelain
- Tony Martel

Assemblée de consultation publique aux fins de consultation

La directrice générale explique le projet de règlement qui a pour objet de permettre l'usage bifamiliale et trifamiliale, dans la zone 101.

À 19 h 35, l'assemblée est levée.

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 5 mai 2025 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beaugard

Était absent : M. Stéphane Beaugard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Martin
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025;
4. Rapport de la directrice des travaux publics;
5. Renouvellement entente avec la Municipalité de Béthanie pour le déneigement du rang Ste-Geneviève;
6. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
7. Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton - Adoption du second projet de règlement;
8. Vente pour non-paiement des taxes foncières;
9. Fonds pour les élections – Versement 2025;
10. Modification des dates de vente de garage sans permis;
11. Projet Réaménagement de l'hôtel de ville - Approbation de la directive de paiement d'avril;
12. Achat du mobilier pour les bureaux;
13. Mandat pour l'installation du système d'alarme à l'hôtel de ville;
14. Mandat pour l'installation du système DATA à l'hôtel de ville;
15. Transfert d'inventaire de bacs roulants verts à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
16. Fin de la période de probation de Mme Stéphanie Larivière;
17. TECQ 2024-2028 – Aide financière supplémentaire;
18. Versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières;
19. Liste des comptes;
20. Divers :
 - 20.1. Avis de motion - Règlement numéro 364-2024 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant le règlement 336-2020;
21. Rapport des comités;
22. Correspondance;
23. Questions de l'assemblée;
24. Levée de l'assemblée.

83-05-2025

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

84-05-2025

4. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'engager M. Benoit Racine pour le fauche des bords de chemins au montant de 7 000 \$ pour l'année 202.

Adoptée

85-05-2025

5. **Renouvellement entente avec la Municipalité de Béthanie pour le déneigement du rang Ste-Geneviève**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Béthanie désire renouveler l'entente de déneigement avec la municipalité qui consiste au déneigement et sablage du rang Ste-Geneviève sur 726 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton fournira le personnel, l'équipement nécessaire et l'abrasif;

CONSIDÉRANT QUE le coût du déneigement est fixé à 4 500 \$ pour la saison d'hiver 2025-2026;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Béthanie si les conditions mentionnées ci-dessus conviennent à la Municipalité de Béthanie. Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer l'entente à intervenir. Que celle-ci fera partie intégrante de la présente résolution advenant sa conclusion.

Adoptée

86-05-2025

6. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du Service d'inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du Service d'inspection en bâtiments tel que présenté.

Adoptée

87-05-2025

7. **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton - Adoption du second projet de règlement**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement a été tenue le 5 mai 2025 à 19h30;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton l'usage bifamiliale et trifamiliale dans la zone 101 et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton permettant l'usage bifamiliale et trifamiliale dans la zone 101.

Adoptée

8. **Vente pour non-paiement des taxes foncières**

CONSIDÉRANT QUE des propriétés ont été mises en vente pour non-paiement des taxes foncières par la résolution no. 45-03-2025 adoptée le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la propriété 8143-98-5810.01 a été transféré à la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE les taxes et frais ont été acquittés pour cette propriété;

PAR CONSÉQUENT, ce dossier est retiré comme réglé.

88-05-2025

9. **Fonds pour les élections – Versement 2025**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 49 un nouveau chapitre sera ajouté à la LERM (articles 278.1 et suivants) prévoyant l'obligation pour toute municipalité de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, après consultation avec le président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue l'élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'élection partielle, le conseil doit voir à rembourser ces sommes avant la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection ou de celle d'avant, selon le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 212-12-2021 les membres du conseil ont créé le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et que le montant à affecter à ce fonds en 2025 est 2000\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le montant de 2 000 \$ au Fonds réservé pour les élections et que ce montant soit pris à même le surplus accumulé non-affecté.

Adoptée

89-05-2025

10. **Modification des dates de vente de garage sans permis**

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire pour les citoyens d'obtenir un permis pour effectuer une vente de garage sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la municipalité autorise selon des dates précises des ventes de garage gratuites;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 3 mars 2025 les élus avaient fixé la date des ventes de garage sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a adopté des dates différentes et que pour un côté pratique il est mieux d'harmoniser les dates;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers que les ventes de garage sans permis soient autorisées selon les dates suivantes :

- Samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin 2025 (remis au samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 en cas de pluie)

- Samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 (remis au samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 en cas de pluie)

Que la résolution 46-03-2025 soit abrogée.

Adoptée

90-05-2025 11. **Projet Réaménagement de l'hôtel de ville - Approbation de la directive de paiement d'avril**

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de payer la directive de paiement no. 1 du mois d'avril au montant de 131 571.80\$.

Adoptée

91-05-2025 12. **Achat du mobilier pour les bureaux**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été transmises à deux entreprises pour l'achat du mobilier de bureaux pour meubler les nouveaux bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mobiliers H. Moquin a fourni la soumission la plus basse pour du mobilier équivalent;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de mobilier auprès de Mobiliers H. Moquin au coût de 16 900,00\$ taxe en sus.

Adoptée

92-05-2025 13. **Mandat pour l'installation du système d'alarme à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QU'en raison de la rénovation de l'hôtel de ville il y a lieu de mettre à niveau le système d'alarme et incendie et le système d'intercom, d'ajouter un système de lecteurs à puces pour gérer les accès au bâtiment;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la compagnie Alarme JP com pour mettre à niveau le système d'alarme et incendie et le système d'intercom, d'ajouter un système de lecteurs à puces pour gérer les accès au bâtiment.

Adoptée

93-05-2025 14. **Mandat pour l'installation du système DATA à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une entreprise pour l'installation du système DATA dans l'hôtel de ville suite aux rénovations;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
Appuyé par M. Stéphane Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager la compagnie STE
télécommunication pour l'installation du système DATA.

Adoptée

94-05-2025

15. **Transfert d'inventaire de bacs roulants verts à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

CONSIDÉRANT que, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataire de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalité membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024.

De confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

Adoptée

95-05-2025

16. **Fin de la période de probation de Mme Stéphanie Larivière**

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Larivière est à l'emploi de la Municipalité depuis le 3 février 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de Mme Stéphanie Larivière selon les conditions entendues avec le conseil municipal.

Adoptée

17. **TECQ 2024-2028 – Aide financière supplémentaire**

Dans le cadre de la TECQ (Taxe sur l'essence Canada-Québec) la municipalité avait déjà été avisée qu'elle recevrait une aide financière d'un montant de 748 422 \$ ainsi que la possibilité d'une aide financière supplémentaire conditionnelle au montant de 74 842\$.

Le gouvernement a accordé une aide additionnelle aux municipalités de moins de 5 000 habitants, donc la Municipalité du Canton de Roxton obtiendra une aide financière additionnelle de 100 073\$.

18. **Versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières**

La Municipalité a reçu un versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières au montant de 93 993 \$.

96-05-2025

19. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 94 659.30 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

20.1 **Avis de motion - Règlement numéro 364-2024 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant le règlement 336-2020**

AVIS DE MOTION par les présentes donné par M. Éric Beauregard qu'à une prochaine séance du conseil un projet de règlement sera présenté afin de modifier le règlement numéro 364-2024 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant le règlement 336-2020.

Adoptée

25. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

97-05-2025

27. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 35.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

